

(Sigle de la société)	SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)		
	NOM DE L'ENTREPRISE : ADRESSE : TELEPHONE : TELECOPIE :		
OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :			
DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES			
Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est un engagement de l'entreprise à mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un ou des programme(s) de protection de l'environnement qui satisfasse(nt) aux exigences du marché. L'engagement et les informations contenus dans le SOPRE sont des éléments de décision pour le choix éventuel de l'offre.			
<u>1/ DECLARATION DE LA DIRECTION :</u> Je soussigné agissant en qualité de Déclare m'engager, si je deviens titulaire ou sous-traitant du marché : * à mettre en oeuvre pour sa réalisation un plan de respect de l'environnement (P.R.E.), établi à partir des informations données dans le présent SOPRE, qui couvrira l'ensemble des exigences décrites dans les pièces écrites de la consultation dont j'ai pris connaissance, * à m'assurer, par tous les moyens (formation, enquêtes, contrôles, etc...) de l'application de ce P.R.E. par mes services et par ceux de mes fournisseurs et sous-traitants éventuels concernés, * à m'assurer de son efficacité. Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » Date			
Ce document est à retourner avec l'offre après avoir été complété et dûment signé.			

PREAMBULE

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), fait partie des pièces contractuelles. Il comprend notamment un Dossier de Propreté et un SOSED (Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des déchets).

Il permet au maître d'ouvrage d'évaluer la politique de l'entreprise en matière d'environnement et sa détermination à l'appliquer sur le chantier.

Cet engagement du candidat suppose qu'il ait pris connaissance des contraintes environnementales du chantier et notamment celles liées à la gestion des déchets.

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est un engagement de l'entreprise à mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un plan de respect de l'environnement (PRE) qui satisfasse aux exigences du Marché.

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est destiné au jugement de la valeur et qualité environnementale de l'offre. L'engagement de l'entreprise, ainsi que les informations contenues dans le SOPRE sont des éléments de décision pour la recevabilité et le jugement de l'offre présentée.

Le candidat doit établir le SOPRE sur la base du présent cadre joint au dossier de consultation des entreprises et sans perte d'informations.

Le SOPRE est un document contractuel.

Le SOPRE est un engagement de l'entreprise à établir et mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un Programme de Respect de l'Environnement (PRE) qui satisfasse aux exigences du Marché.

Au cours de la période de préparation du chantier, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) conforme aux prescriptions du CCTP sera élaboré à partir du SOPRE.

Ce PRE, établi par le titulaire du marché, est soumis au visa du maître d'œuvre ; il s'applique à toutes les prestations, qu'elles soient ou non sous-traitées. Ce document sera mis à jour autant que de besoin sur demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre. Il précisera et complètera les engagements pris dans le SOPRE. Toute différence notable sera soumise à l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Il comprendra en outre le dossier d'information du chantier, conforme à l'article R 571-50 du Code de l'Environnement, qui sera réalisé par l'entreprise.

Remarques préliminaires

– Dans le présent SOPRE, et à défaut de précisions complémentaires, le terme "Entrepreneur" ou "Entreprise" désigne l'Entreprise titulaire du marché. De même, en cas de renvoi à des paragraphes d'autres pièces du marché, le terme "Entrepreneur" ou "Entreprise" éventuellement utilisé dans ces paragraphes désigne, à défaut de précision complémentaire, l'Entreprise titulaire du marché.

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNEES.....	5
1.1. Maîtrise d'ouvrage.....	5
1.2. Maître d'œuvre.....	5
1.3. Entreprise.....	5
2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER ET ENJEUX ASSOCIES.....	6
2.1. Milieu physique.....	6
2.2. Milieu naturel.....	6
2.3. Milieu humain.....	6
3. ORGANISATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
3.1. Identification et rôle des différents acteurs.....	7
3.1.1. <i>Organigramme fonctionnel.....</i>	<i>7</i>
3.1.2. <i>Rôle du Coordonnateur Environnement.....</i>	<i>8</i>
3.1.3. <i>Rôle du Chargé Environnement.....</i>	<i>8</i>
3.2. Mesures pour la protection de l'environnement spécifiques aux différentes phases de chantier... ..	10
3.2.1. <i>Tableau récapitulatif des mesures.....</i>	<i>10</i>
3.2.2. <i>Procédures à fournir avec le PRE.....</i>	<i>13</i>
3.2.3. <i>Fiches de données sécurité (FDS).....</i>	<i>13</i>
4. LES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX.....	14
4.1. Organisation des contrôles.....	14
4.2. Plan des contrôles environnementaux établi par l'entreprise mandataire des travaux.....	14
4.3. Maîtrise des non conformités.....	14
5. DOSSIER DE PROPRETE DU CHANTIER.....	15
6. SCHEMA ORGANISATIONNEL DE SUIVI ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SOSED).....	18
6.1. Objectifs et niveaux de gestion des déchets.....	18
6.2. La gestion des déchets.....	19
6.2.1. <i>Tri des déchets – Filières de traitement – Prestataires / Organisme agréé.....</i>	<i>19</i>
6.2.2. <i>Modalités retenues par l'Entreprise pour le suivi des déchets.....</i>	<i>24</i>
6.3. Contrôle du respect du sosed.....	25
6.3.1. <i>Principes généraux.....</i>	<i>25</i>
6.3.2. <i>Cadre du plan des contrôles environnementaux spécifiques à la gestion des déchets.....</i>	<i>26</i>
7. REFERENCES RECENTES DE MISE EN APPLICATION DE PRE.....	29
7.1. Référence 1.....	29
7.2. Référence 2.....	30
7.3. Référence 3.....	31

1. IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNEES

1.1. MAÎTRISE D'OUVRAGE

DREAL Nouvelle Aquitaine

Service Déplacements, Infrastructures et Transports
15, Rue Arthur RANC
86020 POITIERS Cedex

1.2. MAÎTRE D'ŒUVRE

DIRCO

Service d'ingénierie routière Poitou Charentes
15 place Jourdan
87032 LIMOGES CEDEX

1.3. ENTREPRISE

MANDATAIRE

COTRAITANT

SOUS-TRAITANTS

Ces sous-traitants seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre avant le début des travaux.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER ET ENJEUX ASSOCIES

Ce chapitre vise à présenter les points ou zones situés à proximité du chantier qui présentent un enjeu pour les travaux. En effet, ces zones dites « sensibles » peuvent subir des nuisances, par le déversement de produits polluants, l'émission de poussières, une gêne sonore...

Pour renseigner cette partie, l'ENTREPRISE se réfère au Plan Général de Respect de l'Environnement du DCE.

2.1. MILIEU PHYSIQUE

Eaux souterraines (présence de forage, d'aquifère vulnérable ou autres points d'eau...)

Eaux superficielles (présence de cours d'eau, fossés...)

2.2. MILIEU NATUREL

(Description des espaces remarquables, habitats, espaces animales ou végétales à enjeux...)

2.3. MILIEU HUMAIN

(Description des habitations, activités humaines...)

3. ORGANISATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. IDENTIFICATION ET RÔLE DES DIFFÉRENTS ACTEURS

3.1.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'Entrepreneur présente son organisation et celles de ses sous traitants en détaillant ses moyens humains affectés à l'affaire.

3.1.2. RÔLE DU COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT

Le Maître d'Œuvre met à disposition sur l'opération un Coordinateur Environnement qui assure le respect de ces obligations réglementaires et supervisera l'application des Engagements de l'État vis-à-vis de la protection environnementale sur le chantier. Assistant de la maîtrise d'œuvre travaux, il est l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des entreprises ou des organismes concernés par le domaine de l'environnement.

Son rôle est d'assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection de l'Environnement pendant le chantier ainsi que d'évaluer l'efficacité de ces mesures.

Il assiste la maîtrise d'œuvre par des avis sur les documents et procédures environnementaux présentés par l'entreprise, notamment le PRE et participe aux réunions de chantier ou toute réunion spécifique où sa présence est requise.

Il vérifie que les contrôles sont réalisés tels que prévus au plan de contrôle environnemental. Ainsi, il informe sans délai le maître d'Ouvrage et le maître d'Œuvre en cas de violation par les entreprises, y compris les sous-traitants, des mesures validées par le maître d'Ouvrage et le maître d'Œuvre, ainsi que des procédures et obligations réglementaires en matière d'environnement.

Il est l'interlocuteur privilégié du Chargé Environnement de l'entreprise.

3.1.3. RÔLE DU CHARGÉ ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur désigne nominativement dès l'offre du marché un Chargé Environnement, indépendant de la direction locale des travaux et de la chaîne de production des travaux.

Il est responsable de l'action des différents services de l'Entreprise, des sous et co-traitants, ainsi que des fournisseurs susceptibles de venir sur le chantier.

Il a des relais au niveau de chaque nature d'ouvrage avec l'encadrement.

Sa qualification est au minimum celle de technicien supérieur confirmé. Il possède une réelle expérience en matière de protection de l'environnement et des travaux.

Le Chargé de l'Environnement a un triple rôle :

- interlocuteur du coordonnateur Environnement pour tout ce qui concerne la protection de l'environnement,
- information de l'entreprise mandataire, des entreprises co-traitantes, sous-traitantes et des fournisseurs,
- contrôle externe en matière de protection de l'environnement.

En particulier, il transmet au Maître d'œuvre le Plan de Respect de l'environnement pour agrément et le fait appliquer et évoluer en fonction des spécificités du chantier. Il s'appuie en particulier sur le Coordonnateur Environnement.

Missions du chargé environnement de l'entreprise :

Mise en place d'un système de management environnemental comprenant :

Rédaction de toutes les pièces à caractère environnementale du marché (PRE, procédures, guides pratiques, fiches réflexes, livret d'accueil, fiches de levée de point d'arrêt, de suivi environnemental journalier, bilans mensuels, journaux de chantier, FNC, FAC, FAP, comptes-rendus de situation d'urgence, suivi réglementaire, autorisations ou déclarations ICPE, etc,...)

Participation aux réunions de chantier hebdomadaires, visite du chantier préalable, participation aux réunions particulières environnement, examen des points critiques, LPA, FNC.

Accueil des compagnons et sous traitants : rédaction d'un « guide pratique environnement » (avec carte pratique, carte enjeux, prescriptions par thème avec schéma), ¼ d'heure environnement mensuel avec 80% minimum des chefs de chantier, suivi de l'objectif, adhésion et contrôle des sous traitants au PRE.

Le temps de travail et les moyens mis à disposition du chargé environnement seront rémunérés par un prix unitaire mensuel pour toute la durée des travaux.

Moyens précis d'information, concernant le PRE, du personnel des différentes entreprises du groupement, des sous-traitants et des fournisseurs :

Moyens mis à la disposition du chargé d'environnement pour accomplir sa mission (Matériel et moyens disponibles pour la protection de l'environnement) :

CV du Chargé Environnement :

3.2. MESURES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES DE CHANTIER

3.2.1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES

Le tableau qui suit présente les dispositions envisagées pour limiter les impacts sur l'environnement durant toute la durée du chantier. Ce tableau est complété par l'Entrepreneur sur la base du Plan Général de Respect de l'Environnement.

En particulier, il est demandé à l'Entrepreneur de détailler :

- l'assainissement provisoire du chantier : dispositifs prévus pour traiter les eaux du chantier (type, localisation, dimensionnement...) et pour maintenir des écoulements de part et d'autre du chantier (localisation, dimensionnement),
- le protocole d'intervention lors de la pose des ouvrages hydrauliques et les dispositifs de protection associés,
- les mesures spécifiques relatives aux espèces invasives présentes dans les emprises,
- les dispositions vis-à-vis de l'odontite de Jaubert ; des habitats à enjeux et des espèces animales protégées (chiroptères, insectes saproxylophages, petite faune...).

Enjeux environnementaux Thèmes	PHASE TRAVAUX	IMPACTS	MESURES DE PROTECTION
Qualité de l'air Emissions de poussières et d'éléments volatiles corrosifs			
Nuisances acoustiques			
Gestion des déchets			
Protection des cours d'eau et du milieu aquatique			
Protection des milieux naturels, défrichement, déboisement			
Protection de la faune			
Risque incendie			
Prolifération d'espèces invasives			

Enjeux environnementaux Thèmes	PHASE TRAVAUX	IMPACTS	MESURES DE PROTECTION
Patrimoine archéologique			
Produits polluants ou dangereux			
Intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle sur chantier			
Conditions de circulation / sécurité			
Traçabilité des actions en matière environnementale			
Autres			

3.2.2. PROCÉDURES À FOURNIR AVEC LE PRE

Les mesures obligatoires listées dans le tableau ci-dessus seront déclinées sous forme de procédures obligatoires décrivant de façon précise et exhaustive la mise en œuvre de ces mesures.

Ces procédures doivent comporter:

- L'objet de la procédure,
- L'identification des risques et des objectifs,
- La méthodologie (mode opératoire),
- Les moyens (personnels, matériels, fourniture,...)
- Les indicateurs nécessaires pour mesurer la conformité du résultat à ce qui été attendu,
- La fiche de contrôle correspondant,
- La liste des produits employés (la FDS sera à fournir ultérieurement).

3.2.3. FICHES DE DONNÉES SÉCURITÉ (FDS)

L'entrepreneur joint au SOPRE la liste des différents produits qu'il compte employer en phase travaux et qui nécessiteront une FDS. Ces fiches de données de sécurité (FDS) compléteront le PRE.

Les produits qui ont des effets nocifs sur l'environnement sont interdits. (Les préparations ou produits dangereux, nocifs ou toxiques pour l'environnement sont les produits étiquetés avec le symbole de danger N et ceux dont la phrase de risque R est de R50 à R59).

4. LES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX

4.1. ORGANISATION DES CONTRÔLES

	Personne en charge	Liste des tâches
Contrôle Interne		
Contrôle Externe		

4.2. PLAN DES CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX ÉTABLI PAR L'ENTREPRISE MANDATAIRE DES TRAVAUX

Il constitue un engagement de l'entreprise vis-à-vis du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre. Il engage l'Entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire ainsi que ses sous-traitants et fournisseurs.

Un contrôle doit être défini pour chaque mesure de protection de l'environnement obligatoire et complémentaire définie au chapitre 3.2 de ce SOPRE.

4.3. MAITRISE DES NON CONFORMITÉS

Organisation de l'entreprise pour le traitement des non-conformités.

5. DOSSIER DE PROPRETE DU CHANTIER

Le tableau qui suit récapitule les postes ou activités du chantier les plus sensibles en terme de propreté et les dispositions envisagées pour assurer leur propreté durant toute la durée du chantier.
(Liste minimale mais non exhaustive à compléter par le candidat).

Dans ce tableau doivent être précisés les actions et moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (périodicité, moyens matériels et humains).

Poste / activité	Dispositions envisagées pour assurer la propreté du chantier
Stationnement des engins et des véhicules	
Approvisionnement des engins	
Entretien des engins	
Stockage des matériaux et des produits	
Stockage des déchets	

Poste / activité	Dispositions envisagées pour assurer la propreté du chantier
Circulation sur le chantier	
Circulation sur les voies publiques aux abords du chantier	
Respect des travaux déjà réalisés dans le cadre des marchés précédents	
Information, sensibilisation du personnel	
Autres	

6. SCHEMA ORGANISATIONNEL DE SUIVI ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SOSED)

Le Maître d'ouvrage impose le cadre du SOSED qui est complété par l'entreprise

Le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier devra contenir les informations relatives à la gestion des déchets par l'entreprise ou par la maîtrise d'ouvrage.

6.1. OBJECTIFS ET NIVEAUX DE GESTION DES DÉCHETS

L'entreprise doit se conformer aux objectifs minimaux de valorisation et aux règles concernant le suivi et l'élimination des déchets telles qu'elles sont définies dans le CCTP et dans le Plan Général de Respect de l'Environnement.

L'Entreprise produit des déchets générés par son activité sur le chantier.

Le Maître d'Ouvrage est le détenteur des déchets présents sur le sol et enterrés dans l'emprise des travaux. L'élimination des ces déchets sera assurée par l'Entreprise conformément à l'article L541-2 du CE et dans les mêmes conditions que les déchets qu'elle produit.

6.2. LA GESTION DES DÉCHETS

6.2.1. TRI DES DÉCHETS – FILIÈRES DE TRAITEMENT – PRESTATAIRES / ORGANISME AGRÉÉ

Le candidat complète ce tableau : moyens de tri et prestataires choisis par le candidat

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
Terre - Déblais			Inerte	Remblais				
Matériaux minéraux naturels			Inerte	Réemploi				
Céramique, carrelage, tuiles, parpaings			Inerte	Concassage				
Béton – Ciment			Inerte	Concassage				
Surplus de béton			Inerte	Sac en géotextile				
Fraisats ou couches de chaussées traitées aux liants hydrauliques			Inerte	Concassage valorisation Recyclage				
Fraisats ou produits et granulats bitumineux			DIB ou DIS si amiante	Concassage valorisation Recyclage ou Conditionnement				
Résidus de brûlage			Inerte					

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
des déchets verts								
Déchets verts houpier bois souches racines			DIB					
Déchets ménagers			DIB	Conteneur et poubelles				
Métaux			DIB	Benne				
Verre			DIB	Benne				
Papiers			DIB	Benne				
Emballages			DIB	Benne				
Matières plastiques			DIB					
Bois d'œuvre (traité)			DIB	Benne				
Bois infestés par les termites			DIB	Stock sur le site				
Végétaux infectés			DIB	Stock sur le site				
Végétaux infestés			DIB	Stock sur le site				
Plantes invasives			DIB	Stock sur le site				
Poteaux et traverses bois traité			DIS	Stock sur le site				
Amiante-Ciment mauvais état			DIB	Big Bag				
Plaques de plâtre			DIB	Benne				

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
Tonniers et cartouches			DIS	Boîte				
Piles			DIS	Boîte				
Amiante-Ciment friable, fibres, flocage, calorifugeage ou balayage			DIS	Conditionnement Big Bag				
Batteries et Accus			DIS	Bac 600l				
Pneus			DIB	Stock installations d'entretien				
Matériel informatique et électronique			DEEE	Bac ou palette				
Ampoules, néons			DIS	Bac				
Huiles de vidange usagées			DIS	Cuve double paroi				
Filtres à huile ou Gasoil			DIS	Égouttage puis Cubitainer 1 M3				
Filtres à Air			DIS	Cubitainer 1 M3				
Liquide de refroidissement			DIS	Cubitainer 1 M3				
Dégraissant et fontaine			DIS	Fut de 200l				
Contenus de déshuileur			DIS	Fut de 200l				

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
Boues de lavage et décrotteur			DIS	Déshydratation sur aire étanche				
Sable noir et bentonite extraits lors des travaux de parois moulés				recyclage				
Produits de sablage			DIS					
<u>Peinture</u> Catégorie A colles, solvants, vernis, mastic, Emballages et produits souillés			DIS					
			DIS					
<u>Peinture</u> Catégorie B1 Aérosols			DIS	Fut de 200l				
<u>Peinture</u> Catégorie B2 Bases, acides, durcisseurs, peinture à base d'aluminium,...			DIS					
Tissus souillés et Matériel de protection			DIS	Conditionnement et stock sur site suivant polluant				
Produits Peints peinture au Plomb			DIS	Conditionnement et stock sur site				
Assainissement et			DIS	Analyses				

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
boues				obligatoires				
PCB et PCT			DIS	décontamination préalable entreprise spécialisée				
Phytopsanitaires et Agricoles			DIS					
Véhicules Hors d'Usage			DIS	néant				
Contaminés des activités de soins			DIS	Conditionnement double conditionnement ou emballages à usage unique, étanches, résistants et marquage				
Cadavres d'animaux			DIS	Conditionnement double ou emballages à usage unique, étanches, résistants et marquage			< 40 kg Vétérinaire > 40 Kg l'équarrissage	
Terres souillées			DIS	Prétraitement				

6.2.2. MODALITÉS RETENUES PAR L'ENTREPRISE POUR LE SUIVI DES DÉCHETS

L'Entreprise présente les modalités retenues : suivi du matériel, suivi de l'information, sensibilisation des acteurs, suivi des quantités de matériaux traités, traçabilité, gestion et archivage des documents...

6.3. CONTRÔLE DU RESPECT DU SOSED

6.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Définition des devoirs, des tâches (actions) et leur périodicité (quotidienne, semestrielle, mensuelle ou début/fin) incombant au chargé environnement.

Le chargé environnement de l'entreprise devra notamment :

- vérifier chaque semaine que l'accès aux bennes n'est pas encombré, que la signalétique est en place ;
- si des tas doivent être réalisés hors des bennes, imposer systématiquement la mise en place d'un système approprié, (géomembrane, feutre, bacs ...) d'un ruban de chantier périmétral et la pose d'un panneau (de préférence FFB ou qualité équivalente).

L'entrepreneur précise l'organisation des responsabilités entre les divers intervenants.

6.3.2. CADRE DU PLAN DES CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX SPÉCIFIQUES À LA GESTION DES DÉCHETS

Le cadre présenté ci-dessous, est établi par le Maître d'œuvre sur les bases du plan de contrôle réalisé par l'entreprise mandataire et validé par le maître d'œuvre

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Déconstruction	Contrôle de l'identification et du repérage des matériaux diagnostiqués comme dangereux, pollués ou comportant des risques. Contrôle du non mélange ou du tri.					Inopiné
Identification et repérage	Vérifier que le repérage de pollution ou de matériaux non diagnostiqués soit exhaustif					Inopiné
La classification	Vérifier que le classement des déchets est bien réalisé					Inopiné
Les filières proposées	Contrôle des filières et des contrats des entreprises.					Inopiné
Le tri des déchets	Contrôle de l'organisation et de l'application du tri sélectif des déchets sur le chantier par filière. Le contrôle des tris portera notamment sur: - mélange de déchets souillés, infectés ou dangereux, - feux non déclarés, non autorisés, - enfouissement de déchets de chantier quels qu'ils soient, - dépôts « sauvages » ou non des déchets de chantier dans des lieux non réglementaires et/ou non agréés, quelque soit la nature des déchets.					Inopiné

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Le conditionnement et les moyens de stockage sur le chantier	Veiller à ce qu'il n'y ait pas de Dépôts « sauvages », que les moyens de stockage et le conditionnement des déchets (et plus particulièrement les déchets dangereux) soient conformes à la législation et fonctionnels. Veiller à ce que les prescriptions contenues sur les Fiches de sécurité (FDS) et notamment celles des rubriques 6, 7,12,13 et 14 relatives au rejet accidentel, écologiques, à l'élimination, à la manipulation / stockage et au transport soient appliquées.					Inopiné
Stockage de produits dangereux	Contrôle de l'aménagement de l'aire de stockage des produits dangereux et de la mise en place du dispositif de rétention étanche.					Inopiné
Le transport	Vérification du respect des prescriptions des arrêtés et autorisations de la législation des transports et notamment transport des déchets de chantier DANGEREUX par une entreprise agréée, Vérifier que le conditionnement définitif soit confié à une entreprise qui veillera au respect des recommandations "ONU" (ADR*) et à l'étiquetage précis des moyens de stockage conformément à la symbolique ADR.					Inopiné
Les enlèvements périodiques	Contrôle de l'enlèvement périodique des conteneurs et des bennes, Contrôles du remplissage des bennes et conteneurs, des bons d'enlèvement.					Inopiné

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Le réemploi, le recyclage ou la valorisation sur le chantier	Contrôle des bordereaux et de la bonne tenue du registre: - respect des filières choisies, - suivi de quantités réelles par rapport aux quantités estimées, - respect des objectifs de réemploi et recyclage , - respect des cotas de déchets valorisés, - traitement des refus par filière.					En continu
Traçabilité et Maîtrise des documents	La traçabilité des actions en matière environnementale sera assurée par la tenue d'un chapitre environnement au journal de chantier, par l'archivage des documents sous une forme permettant leur vérification au titre du contrôle extérieur et par un récolement en fin de travaux Remise des bordereaux de suivi des déchets de chantier (traçabilité)					En continu

7. REFERENCES RECENTES DE MISE EN APPLICATION DE PRE

7.1. RÉFÉRENCE 1

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :

7.2. RÉFÉRENCE 2

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :

7.3. RÉFÉRENCE 3

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :